

adopté

SÉNAT

le 30 octobre 1985 PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1985-1986

PROJET DE LOI

autorisant l'adhésion à un Protocole sur l'intervention en haute mer en cas de pollution par des substances autres que les hydrocarbures.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (7^e législ.) : 2656, 2697 et in-8° 809.

Sénat : 371 (1984-1985) et 41 (1985-1986).

Article unique.

Est autorisée l'adhésion au Protocole sur l'intervention en haute mer en cas de pollution par des substances autres que les hydrocarbures, fait à Londres le 2 novembre 1973 et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 30 octobre 1985.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.

(1) *Nota* : Voir le document annexé au n° 2656, Assemblée nationale (7^e législ.).